



Vivre et penser à la Renaissance
Le XVI^e siècle dans nos régions

Exposition du Muséobus
de la Communauté française
de Belgique

10 octobre 2008 – 31 mai 2010



Les anciens Pays-Bas, des ducs aux archiducs

Avant la maison de Saxe-Cobourg-Gotha, à laquelle les Belges doivent leurs rois depuis 1831, plusieurs dynasties ont associé leur nom à l'histoire de notre pays. La plus célèbre est celle des Habsbourg et de ses branches espagnole, puis autrichienne (au XVIII^e siècle). À l'époque qui nous occupe, il convient d'y ajouter – on l'oublie parfois – celle des Valois, dont les ducs de Bourgogne constituent la branche cadette. Philippe le Beau, « prince et seigneur naturel » des Pays-Bas à l'aube de la période (automne 1494), est le fils d'un Habsbourg, l'empereur Maximilien I^{er}, et de Marie de Bourgogne, fille et héritière de Charles le Téméraire. Lorsqu'il accède au pouvoir, Philippe est à la fois archiduc d'Autriche et duc de Bourgogne en titre, même si ce territoire a été enlevé à sa mère par Louis XI et annexé au domaine royal français. Il est, comme son père, son grand-père et son arrière-grand-père, comme le sera son fils Charles, puis son petit-fils Philippe, souverain de l'ordre de la Toison d'or, institué par Philippe le Bon, en 1430, pour réunir et s'attacher la haute noblesse des Pays-Bas, appelés également « pays de par-deçà ». À la mort de Philippe le Beau (25 septembre 1506), son fils Charles (il porte le prénom du Téméraire, son grand-père) n'a que six ans : la gestion en son nom, puis la régence des Pays-Bas est confiée à sa tante, Marguerite d'Autriche. Emancipé le 5 janvier 1515, le jeune prince héritier devient rapidement roi de Castille, puis d'Aragon, et est élu roi des Romains en 1520. En raison des multiples occupations de Charles, désormais Charles Quint, Marguerite est alors rappelée aux affaires, en qualité de gouvernante. À sa mort, en 1531, elle sera remplacée par la propre sœur de l'empereur, la reine douairière Marie de Hongrie, qui choisit de s'installer au palais de Bruxelles, plutôt qu'à Malines, où vivait sa tante Marguerite. Charles Quint abdique le 25 octobre 1555, en faveur de son fils Philippe II. Ce dernier séjournera moins longtemps encore que son père dans les Pays-Bas qu'il quittera définitivement en 1559, les abandonnant à la surveillance de sa tante Marguerite de Parme, puis de plusieurs autres gouverneurs successifs. En 1598, les Pays-Bas déchirés constitueront la dot de sa fille Isabelle, qui épouse l'archiduc Albert d'Autriche : les Pays-Bas sont ainsi détachés de l'Espagne, mais

leur indépendance relative prendra fin en 1621, à la mort – sans héritier – de l'archiduc.



1. Le palais de Bruxelles, gravure à l'eau-forte et au burin, mise en couleurs, XVI^e siècle, Bibliothèque royale de Belgique, Cabinet des Estampes, Bruxelles. Ce palais se trouvait non loin de l'actuel Palais Royal, dans l'angle droit de la Place Royale, quand on regarde vers la ville (l'endroit, qui a fait l'objet de fouilles, peut être visité). Il fut détruit par un incendie en février 1731, sous le régime autrichien.

Le sang qui coule dans les veines des princes et des princesses de nos régions au XVI^e siècle est donc celui de la branche cadette des Valois, mêlé à celui des Habsbourg. À la même époque, ce sang-là est versé sur les champs de bataille, contre d'autres Valois, ceux de la branche aînée. Les Valois de France sont les grands rivaux des Habsbourg, avant même l'élection impériale. Au cœur de ce conflit, l'Italie. Dans la dernière décennie du XV^e siècle, le roi de France Charles VIII fait valoir les droits des Valois sur Naples, en tant qu'héritiers de la Maison d'Anjou, chassée par l'Aragon. Un peu plus tard, Louis XII revendique, à Milan, l'héritage de sa grand-mère, Valentine Visconti. À Naples, les Français se heurtent à l'Espagne ; dans le Milanais, à l'Empereur. Ces premières guerres, qui ont comme enjeu la possession de deux des régions les plus riches d'Europe, se terminent par la victoire française de François I^{er}, à Marignan, en 1515. Le Milanais devient français, mais Naples reste espagnol. Après l'élection de Charles Quint, les hostilités reprennent. En 1525, François I^{er} est capturé à la bataille de Pavie, retenu prisonnier à Madrid et forcé de signer l'humiliant traité de Madrid par

lequel il abandonne toute prétention sur le Milanais, rend la Bourgogne à son adversaire et renonce à sa suzeraineté sur la Flandre et l'Artois. À peine libéré, François I^{er} conteste la rétrocession de la Bourgogne. La guerre recommence, jusqu'en 1529 : Marguerite d'Autriche, tante de Charles Quint, et Louise de Savoie, mère de François I^{er}, signent, à Cambrai, la « paix des Dames », qui confirme les dispositions du traité de Madrid, mais laisse la Bourgogne à la France. La guerre reprendra ensuite, avec des trêves et parfois des « alliances de revers » : François I^{er} conclut des « capitulations » (traités commerciaux) avec Soliman le Magnifique, Henri II s'allie aux princes luthériens (traité de Chambord, 1552). En 1559, soucieux de consacrer toutes leurs forces à la lutte contre le protestantisme, Henri II et Philippe II signent enfin la paix, à Cateau-Cambrésis : le roi d'Espagne conserve Naples et Milan; la France renonce à ses rêves italiens (Naples, Milan), mais élargit son espace intérieur.

Sauf en 1554, nos régions ont relativement peu souffert de la rivalité entre les Valois et les Habsbourg. Dans son *Histoire de la Belgique*, Marie-Thérèse Bitsch qualifie cette période de « beau seizième siècle », par opposition au « siècle de malheur » que constitua le règne de Philippe II. Ce roi, en effet, fut impuissant à empêcher la révolte et finalement la scission des territoires légués par son père, qui avait su, lui, faire fructifier son héritage.

À son avènement, en 1515, Charles d'Autriche prend possession des territoires que ses ancêtres bourguignons ont rassemblés, le plus souvent à la faveur de mariages ou d'héritages, rarement par les armes, et dont ils se sont efforcés, non sans mal, de réduire les particularismes en pratiquant une politique résolument centralisatrice. Le conseil de gouvernement des ducs de Bourgogne, qui rassemble les conseillers présents à la Cour autour du prince, s'est spécialisé peu à peu en trois sections. Une section composée de juristes jugeant par délégation du duc, et qui, comme le conseil lui-même, le suit dans ses déplacements, a vu son existence légale sanctionnée en 1473 par Charles le Téméraire (ordonnance de Thionville) et son siège fixé à Malines. En 1477, le Parlement de Malines redevient itinérant et est rebaptisé Grand Conseil ; c'est sous ce nom que Philippe le Beau l'établira définitivement à Malines, en 1504. Très tôt, une autre section du Conseil a été chargée des problèmes financiers et budgétaires ; sous Maximi-

lien, elle a pris le nom de « Conseil des Finances ». Une troisième section du Conseil ducal a donné naissance à deux organes distincts qui deviendront respectivement, sous Charles Quint, le Conseil privé, composé essentiellement de techniciens capables de transformer en textes législatifs les décisions du prince, et le Conseil d'Etat, où la haute noblesse s'occupe de questions comme la guerre et la paix. Ces quatre Conseils constituent les organes principaux du gouvernement central des Pays-Bas.



2. Portrait d'apparat du jeune Charles, archiduc d'Autriche, Bernard van Orley, huile sur chêne, vers 1516, Musée de Brou, à Bourg-en-Bresse (France). Le prince porte le collier de chevalier de la Toison d'or, qui rappelle son héritage bourguignon.

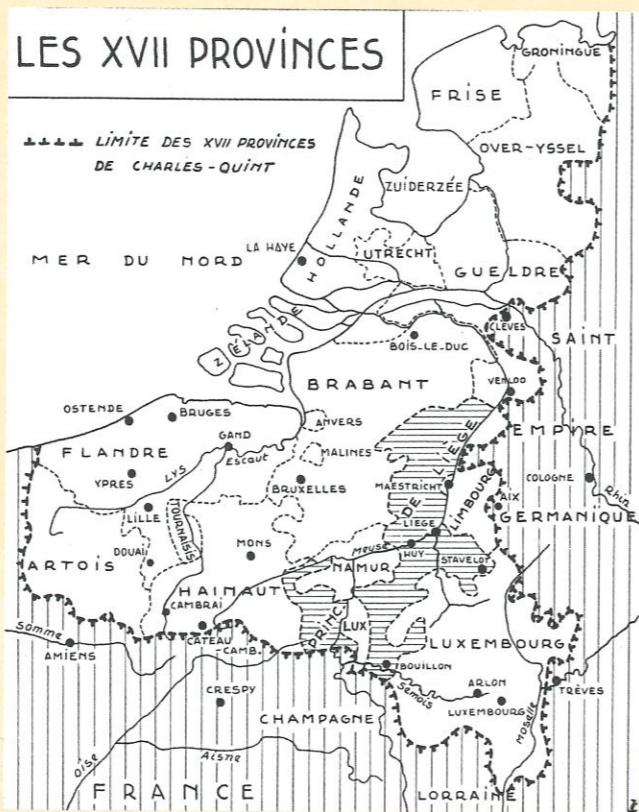
Comme la plupart des Etats modernes en gestation, les Pays-Bas ont une assemblée représentative, les Etats généraux, que Philippe le Bon réunit pour la première fois à Bruges, le 9 janvier 1464. La principale fonction de cette assemblée, dont la convocation est à la discrétion du prince, est de consentir ou refuser l'aide financière qu'il sollicite. Les représentants aux Etats généraux sont désignés par des assemblées provinciales (Etats provinciaux) et choisis

au sein des trois ordres (clergé, noblesse, villes). Leur rôle est d'écouter les propositions du prince, de les communiquer à leurs mandants et de transmettre au prince les résolutions prises au sein des États provinciaux. Les États généraux sont convoqués plus ou moins régulièrement, au moins une fois par an ; Philippe II, toutefois, fera tout pour ne pas les réunir, les considérant comme un pouvoir rival.

Loin de bouleverser les institutions bourguignonnes, en particulier les organes du gouvernement central, Charles Quint les renforce et en précise l'organisation et les compétences dans les ordonnances d'octobre 1531 consacrées aux trois principaux Conseils (privé, d'Etat et de Finances), qui seront appelés plus tard « conseils collatéraux ». Charles Quint poursuit donc la politique de centralisation des ducs de Bourgogne. Comme ces derniers, qui avaient su se ménager de solides appuis à Liège, sous Jean de Bavière (1387-1418), puis sous Louis de Bourbon (1456-1482), Charles Quint veillera à attirer la principauté de Liège dans son orbite, en concluant, dès 1518, une alliance défensive avec le prince-évêque Erard de la Marck, puis en plaçant sur le siège épiscopal son oncle naturel Georges d'Autriche. Comme les ducs du XV^e siècle, il saura aussi, quand il l'estime nécessaire, briser les résistances, n'hésitant pas, par exemple, à réprimer sévèrement une révolte des Gantois et à leur enlever leurs privilèges (1540).

En même temps, il poursuit la politique d'expansion territoriale de ses prédécesseurs. En décembre 1521, il enlève la ville de Tournai à la France, et, jusqu'en 1543, il conquiert de nombreux territoires situés au nord de la Belgique actuelle. Lorsqu'il abdique en 1555, les Pays-Bas constituent un vaste ensemble qui comprend (du sud-ouest au nord-est) les XVII Provinces suivantes : Artois (Arras), Hainaut (Mons, Maubeuge), Namur, Luxembourg, Flandre (Gand), Brabant, Malines, Anvers (marquisat), Limbourg, Gueldre, Zélande, Hollande (La Haye, Rotterdam, Amsterdam), Utrecht, Zutphen, Overijssel, Frise, Groningen. Charles Quint s'efforce surtout de donner une cohésion et une autonomie à des principautés ou des seigneuries, qui sont unies à lui plutôt qu'entre elles et sur chacune desquelles il règne à titre personnel : comme l'écrit Jean-Marie Cauchies, Charles Quint demeure, comme ses prédécesseurs, un « souverain en détail », ici duc (Brabant, Limbourg, Luxembourg), là comte (Hainaut, Namur, Flandre), voire simplement seigneur (Malines).

Trois actes décisifs ont fait de ces XVII provinces un Etat quasi indépendant. La Paix des Dames de 1529, a définitivement soustrait à la suzeraineté française les provinces où, comme en Flandre, le prince - ici le comte - restait le vassal du roi de France. La Transaction d'Augsbourg du 26 juin 1548 a intégré les XVII Provinces dans une même unité administrative de l'Empire, le « cercle de Bourgogne » ou « cercle des Pays-Bas de Bourgogne » (les principautés de Liège et de Stavelot-Malmedy faisant partie du cercle de Westphalie). C'est une reconnaissance de l'unité des « pays de par-deça » et de leur statut particulier dans l'Empire (ce qui leur permettra notamment d'échapper à l'application de la Paix d'Augsbourg de 1555). Enfin, la Pragmatique Sanction du 4 novembre 1549 a unifié le droit successorale des XVII Provinces en établissant la succession obligatoire des Habsbourg dans chacune des principautés belges.

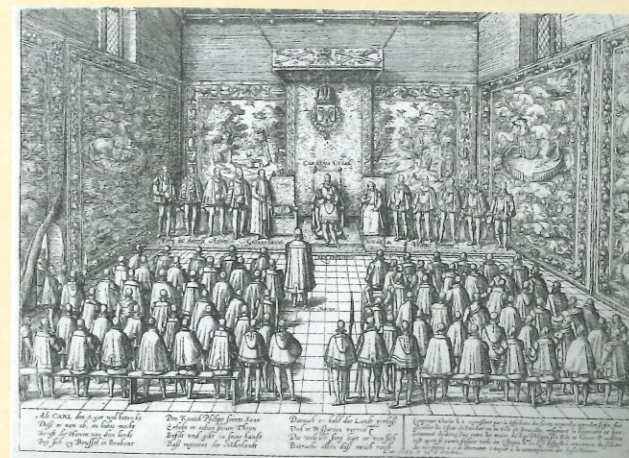


3. Les XVII Provinces de Charles-Quint

Charles Quint était un enfant du pays, au contraire de son héritier et seul fils légitime, Philippe II, né et éduqué en Espagne, et qui sera finalement moins présent dans les Pays-Bas que sa demi-sœur, Marguerite, duchesse de Parme par son mariage, et à peine plus que son demi-frère, don Juan, éphémère gouverneur de 1576 à 1578. Craint, mais peu ou pas aimé, il finira par s'aliéner une partie importante de ses sujets et

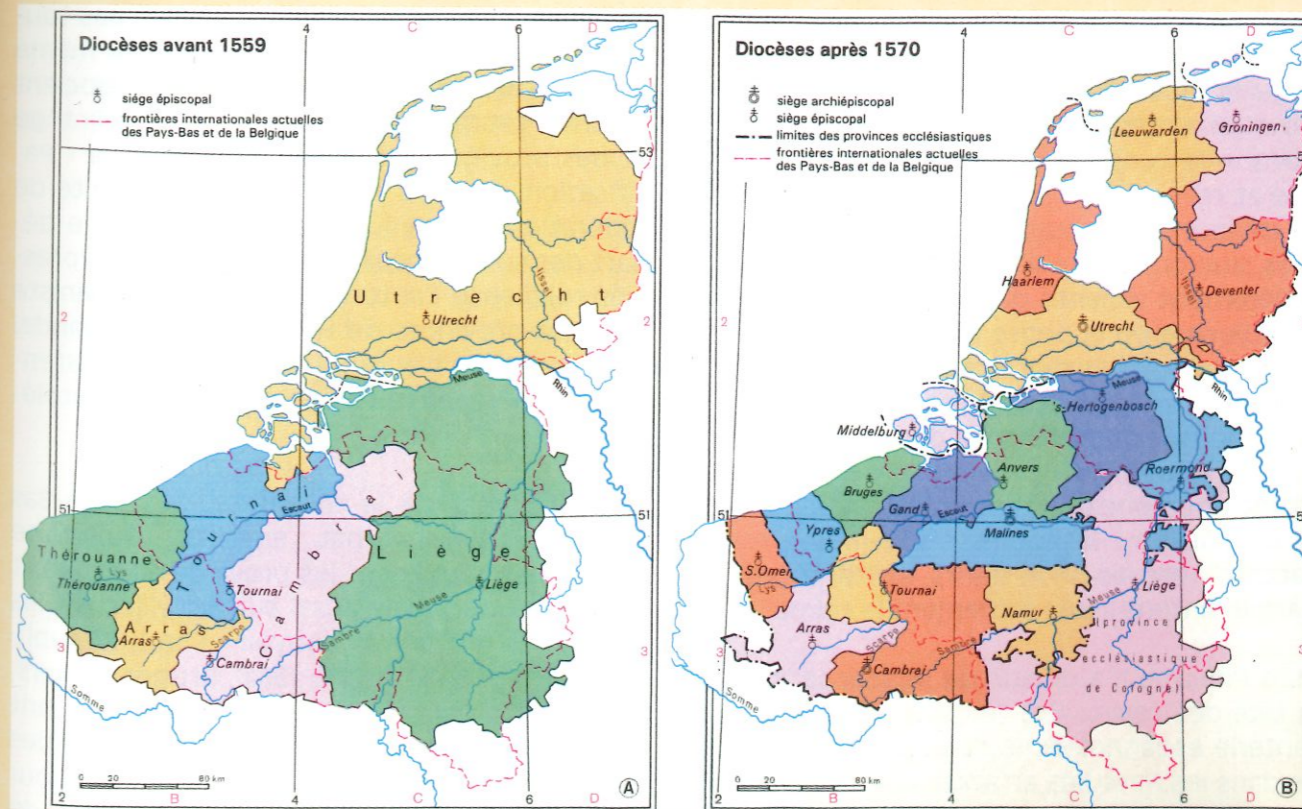
par perdre toutes les provinces septentrionales des Pays-Bas.

Dès son avènement, ce défenseur intransigent du catholicisme renouvelle la législation anti-protestante de son père (les fameux « placards »). S'il intensifie la politique répressive à l'égard des réformés, il s'efforce également de renforcer l'armature religieuse du pays. Jusqu'en 1559, les Pays-Bas étaient divisés en six évêchés (Thérouanne, Cambrai, Arras, Tournai, Liège, Utrecht), rattachés à des archevêchés « étrangers » (Reims, Cologne, Trèves). Philippe II obtient du pape Paul IV un nouveau découpage en dix-huit évêchés (Namur, Malines, Bruges, Gand, Anvers...) dont les limites correspondent plus ou moins à celles des provinces et tiennent compte de la « frontière linguistique ». Une sorte d'Eglise « nationale » est ainsi mise en place : désormais, les diocèses des Pays-Bas dépendent de trois archevêchés « de proximité » (Cambrai, Malines, Utrecht) et les évêques, qui doivent posséder le titre de docteur en théologie ou de licencié en droit canon, sont nommés par le roi. La population éprouve peu de sympathie pour ces nouveaux prélats, qui ne sont plus des rejetons de familles nobles plus ou moins familières, mais des universitaires anonymes, qui lui apparaissent comme des agents du roi et de la répression (certains sont d'ailleurs d'anciens inquisiteurs).



4. La passation de pouvoir de Charles-Quint à son fils Philippe II, gravure, vers 1585, Bibliothèque royale de Belgique, Cabinet des Estampes, Bruxelles. La cérémonie eut lieu au palais du Coudenberg à Bruxelles, le 25 octobre 1555.

À son départ définitif en 1559, Philippe II installe comme gouvernante Marguerite de Parme, qui est originaire du pays, mais lui adjoint un conseil secret, la *Consulta*, composé de deux autochtones, mais aussi d'un Francomtois, Antoine Perrenot de Granvelle, évêque d'Arras et futur premier archevêque de Malines. Cette désignation d'un « étranger » sera très mal acceptée, et le cardinal Granvelle devra s'effacer en 1564. Quant à la *Consulta*, elle court-circuite les conseils traditionnels de gouvernement des



5. Anciens et nouveaux évêchés dans les Pays-Bas au XVI^e siècle.

Pays-Bas. La haute noblesse se sent écartée du pouvoir et s'estime également lésée par la politique religieuse du roi : les sièges épiscopaux ne sont plus réservés aux cadets des familles nobles; les abbés des plus riches abbayes, souvent issus de la noblesse, voient leurs ressources amputées pour subvenir aux besoins des nouveaux évêques.

Tandis que le mécontentement devient général, le calvinisme poursuit sa diffusion grâce à l'action de prédicateurs-pasteurs venus de Genève. En 1561, la communauté protestante des Pays-Bas se dote d'une *Confession de foy faite d'un commun accord par les fidèles qui convertent les Pays-Bas* (Rouen, 1561), connue aussi sous le nom de *Confessio Belgica*. La ferveur religieuse touche particulièrement les villes traversées par l'Escaut (Valenciennes, Tournai, Gand, Anvers), où les autorités ne peuvent empêcher les prêches et les chants de psaumes.

Le refus de Philippe II de faire la moindre concession et la présence des troupes espagnoles dans le pays va exacerber l'opposition. Ébauché dès juillet 1565, un accord connu sous le nom de « Compromis des Nobles » est présenté à la gouvernante en avril 1566. Les nobles signataires y protestent de leur fidélité au roi, mais réclament la suspension des placards et la non-introduction de l'Inquisition « à la mode d'Espagne ».

En juillet 1566, la rencontre de Saint-Trond entre signataires du Compromis et calvinistes marque la conjonction des oppositions politique et religieuse. Au mois d'août, des bandes de casseurs s'attaquent aux peintures, aux statues, aux croix, aux vitraux des églises. Particulièrement violente dans les villes de Flandre méridionale où la petite industrie drapière est en récession, la Fureur iconoclaste est le fait de protestants, hostiles au culte des images, mais aussi de mécontents pour des raisons économiques et de purs « casseurs ». Ces excès suscitent une condamnation quasi unanime dans la population ; la noblesse elle-même rompt l'accord avec les protestants, et Marguerite de Parme ramène assez facilement le calme.

Mais Philippe II a décidé de châtier le pays. À la tête des *tercios* (les redoutables unités d'infanterie espagnoles), le duc d'Albe arrive d'Italie dans les Pays-Bas en août 1567. Il installe un Conseil des Troubles, chargé de rechercher et

de punir les responsables des désordres. Il fait arrêter et condamner deux des meneurs de la contestation politique, les comtes d'Egmont et de Hornes, qui seront décapités le 5 juin 1568. Enfin, il instaure, sans la moindre consultation des États, trois impôts permanents : l'impôt du 100^e denier (1% sur tous les biens mobiliers); celui du 20^e denier (5% sur la vente des immeubles); celui du 10^e denier (10% sur la vente des biens mobiliers). Ces mesures fiscales, qui constituent une atteinte aux privilèges des Pays-Bas, aggravent lourdement la crise économique.

En 1570, le roi accorde son pardon au pays. Le 1^{er} avril 1572, la prise du port de La Brielle (à l'embouchure de la Meuse) par des « gueux de mer » (le sobriquet de « gueux » donné aux signataires du Compromis des Nobles est devenu l'appellation des résistants à la « tyrannie espagnole ») entraîne les provinces de Hollande et de Zélande à se révolter et à prendre Guillaume, prince d'Orange-Nassau, comme chef militaire (*stadhouder*).

Incapable de mater cette révolte, le duc d'Albe cède la place, en 1573, à Luis de Requesens qui échoue à son tour et meurt en 1576. Aucun successeur n'ayant été désigné, les États généraux vont, pour la seule fois de leur histoire, diriger effectivement le pays. Au mois de novembre 1576, la ville d'Anvers est mise à sac par des troupes espagnoles qui n'avaient pas touché leur solde (« Furie espagnole »). Au même moment, quelques nobles influents négocient avec les représentants de Guillaume d'Orange et des provinces révoltées, et signent la « Pacification de Gand » (novembre 1576), acte de fédération des XVII provinces, exigeant le départ des soldats espagnols, l'arrêt de la répression religieuse, l'autorisation du culte calviniste dans les provinces de Hollande et de Zélande. Ce compromis n'aura toutefois qu'une existence éphémère, en raison notamment de l'intolérance des calvinistes.

Véritable chef de la révolution des Pays-Bas jusqu'à son assassinat, en 1584, Guillaume d'Orange s'appuie sur les provinces dont il est le *stadhouder*, mais aussi sur les villes où les calvinistes ont pris le pouvoir : Gand (République calviniste, de 1577 à 1584), Bruges, Anvers, Bruxelles, Tournai, Maastricht... L'ascendant qu'il exerce empêchera les États généraux des Pays-Bas de se réconcilier avec le nouveau gouverneur, don Juan d'Espagne, demi-frère de

Philippe II, qui arrive à Luxembourg à la fin de 1576. À Marche-en-Famenne, le 12 février 1577, le vainqueur de Lépante signe l'*Édit perpétuel*, par lequel il s'engage à libérer le pays des troupes espagnoles à la condition du maintien du catholicisme comme seule religion. À son arrivée à Bruxelles, il se heurte toutefois à l'opposition du prince d'Orange qui réclame la liberté de conscience. Don Juan se replie sur Namur et, à Gembloux, en 1578, inflige une sévère défaite à l'armée des États généraux. Il meurt la même année.

Son remplaçant est Alexandre Farnèse (1578-1592). Ce brillant militaire va s'efforcer de rétablir l'autorité de Philippe II, d'abord sur le sud, ensuite sur le nord des Pays-Bas. Il négocie avec les catholiques des provinces du sud, qui sont excédés par l'intolérance des calvinistes et se réconcilient avec le roi. À l'Union d'Arras, qui lie les dix provinces méridionales (grandes villes exclues), répond, à l'initiative de Guillaume d'Orange, l'Union d'Utrecht entre les sept provinces septentrionales et les villes du sud qui rejettent l'autorité de Philippe II (1579).

Alexandre Farnèse aurait sans doute pu réunifier les Pays-Bas s'il n'avait été, à plusieurs reprises, envoyé sur d'autres fronts par Philippe II. C'est lui qui, en reprenant notamment toutes les villes sécessionnistes du sud, a modelé ces Pays-Bas catholiques dont hériteront, en 1598, l'archiduc Albert (gouverneur général dès 1595/1596) et son épouse Isabelle, fille de Philippe II. Des Pays-Bas, dont la situation économi-

que est d'autant plus lamentable que l'Escaut est fermé par un blocus maritime, qui va provoquer la ruine du port d'Anvers. En 1609, l'archiduc signera une trêve générale de douze ans avec les sept Provinces-Unies du Nord. En 1621, tandis que les dix provinces du sud retombent sous souveraineté espagnole, la guerre reprend et se poursuivra longtemps après la mort de l'archiduchesse (1633). Le traité de Münster, en 1648, entérinera la fermeture de l'Escaut et l'indépendance des Provinces-Unies, qui conserveront la Flandre zélandaise, le Brabant du Nord et les Pays d'Outre-Meuse (Limbourg hollandais, entre Maastricht, Liège et Aix-la-Chapelle), soit les Pays dits de la Généralité, gouvernés par la République.

La scission des Pays-Bas espagnols a ruiné la Belgique et son port florissant ; elle est à l'origine des Pays-Bas d'aujourd'hui et a fait la fortune d'Amsterdam. Elle consacre l'incapacité de Philippe II à « extirper le calvinisme par le glaive et le feu ». C'est un des graves échecs de ce roi, qui en connut d'autres : il ne parvint ni à mater l'Angleterre d'Elisabeth I^{ère} (désastre de l'Invincible Armada) ni à empêcher Henri de Bourbon, futur Henri IV, de monter sur le trône de France. À la mort de Philippe II, les Habsbourg n'ont certes pas fini de faire parler d'eux, mais le temps de l'Espagne est passé.

Franz Bierlaire
Université de Liège,
Université libre de Bruxelles